



République Française

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 2021-210

**ARRETE DE VOIRIE
PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Pour le dépôt de matériaux
Du 27 septembre au 29 octobre 2021
Devant le 2bis rue du Pla del Rey au droit de la parcelle A1546**

Le Maire de TRESSERRE,

Vu la demande en date du 16 septembre 2021 par laquelle Monsieur Mas Jean-Pierre propriétaire de la parcelle cadastrée A1546 sise 2bis rue du Pla del Rey pour le dépôt de matériaux le temps des travaux d'étanchéité et d'isolation thermique de son garage ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'état des lieux ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public correspondant à sa demande :

**Pour le dépôt de matériaux des travaux d'étanchéité et d'isolation thermique de son garage
Du 27 septembre au 29 octobre 2021
Devant le 2bis rue du Pla del Rey au droit de la parcelle A1546**

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation, cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette autorisation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Fait à Tresserre, le 23 septembre 2021

Le Maire,

Michel Thiriet.

